

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_036

arrêté temporaire de circulation
- déploiement de la fibre
optique, intervention sur du
tirage de câble entre plusieurs
chambres souterraines, route,
trottoir et piste cyclable - 3333,
3250 Route de Neufchâtel et 1
Route de Darnétal - du
16/02/2026 au 27/02/2026

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, en date du 28 janvier 2026.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique, intervention sur du tirage de câble entre plusieurs chambres souterraines, route, trottoir et piste cyclable situés 3333, 3250 Route de Neufchâtel et 1 Route de Darnétal à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – 69134 DARDILLY CEDEX.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16/02/2026 au 27/02/2026, de 9h à 16h.

La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera maintenue pendant la durée indiquée.

Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

La piste cyclable étant impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, chargée des

travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, (e.segouin@nge-es.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 09/02/2026

le Maire,



Théo PEREZ